

Règlement intérieur du CSLN applicable à la location de canoë kayak, SUP, VA'A, planche à voile, dériveur, H16 et randonnée

Article 1 – Les Obligations du loueur

Le loueur s'engage :

- À avoir donné les informations et recommandations ci-dessous à l'ensemble du groupe ou à la personne ayant pris la responsabilité de l'organisation de l'activité. **signataire du présent contrat.**
- À avoir testé le gilet d'aide à la flottabilité suivant les directives des normes CE et recommandation de la division 240 section...
- À ne pas louer aux enfants âgés de moins de 7 ans et à tout mineur seul de moins de 12 ans, sauf si celui-ci est accompagné par une personne majeure responsable.
- À faire attester sur l'honneur pour chaque participant lors de l'explication du parcours, la notion de savoir nager 25 mètres et d'être capable de s'immerger.
- À avoir donné toutes les explications nécessaires sur la difficulté technique et physique du parcours prévu.
- À avoir mis à la disposition de tous locataire qui en fait la demande, toute(s) réglementation(s) obligatoire relative à la prestation.
- À avoir informé le locataire de la zone de navigation à respecter et de ses particularités.
- À avoir informé le locataire du respect de la faune, de la flore et des propriétés privées et de ne laisser aucun détritrus dans l'environnement durant toute la durée de sa location.
- À être assuré en RC auprès de la compagnie MAIF et à délivrer un titre Canoë-Tempo de la FFCK* (selon ses prérogatives* : un participant = un titre.) à chaque personne figurant sur le contrat de location.
- À informer le locataire de la réglementation du parc national des calanques, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès au massif (code des couleurs orange/rouge/noire) et les différentes interdictions suivantes :
Interdiction de fumer,
- À informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrite précisément ci-dessous.

Article 2 – Les obligations du Locataire

Le locataire s'engage pour sa personne ainsi que pour l'ensemble des participants qu'il représente :

- À avoir été informé des obligations et des recommandations du loueur ci-dessus.
- À ce que les participants soient âgés au minimum de 7 ans, qu'ils sachent nager 25 mètres et qu'ils soient capables de s'immerger. À ce que chaque personne porte le gilet d'aide à la flottabilité durant toute la navigation, fourni par le loueur, à la taille et à la corpulence du locataire, qu'il soit bien fermé et ajusté (serrage latéraux) et à ne pas l'échanger lors du parcours avec un autre membre locataire de corpulence et de poids différent.
- À ce que chaque personne porte des chaussures bien fermées pouvant aller dans l'eau pendant toute la période de navigation.
- À respecter la faune et la flore, à s'interdire d'abandonner son matériel nautique et ses détritrus sur le parcours, ainsi que de pénétrer sur les propriétés privées dont l'accès est interdit.
- À connaître la réglementation du parc national des calanques, notamment en ce qui concerne les interdictions dont celle de fumer, de faire du feu, de prélever de la flore...
- À avoir connaissance des capacités techniques et physiques, l'expérience nécessaire pour effectuer le parcours envisagé en respectant la zone et les consignes de navigation, la signalisation et les divers règlements affichés au point de location dont il peut avoir un exemplaire sur demande.
- À savoir que le non respect de la zone de navigation et des consignes de navigation, de la signalisation et des divers règlements affichés au point de location et des règlements de navigation en mer (RIPAM) entraîne l'annulation immédiate de la location sans donner lieu à un quelconque remboursement.
- À avoir pris conscience des dangers possibles pour lui et pour les personnes qu'il accompagne ainsi que des informations nécessaire pour effectuer cette activité.
- À avoir pris connaissance des conditions météorologiques à venir et de toute consigne de sécurité et réglementation liées à cette activité.
- À emmener durant sa navigation un téléphone en état de marche afin de pouvoir communiquer avec le CSLN en cas de nécessité.
- À rester à terre en cas de problème de quelque nature que ce soit ne permettant pas une navigation dans les conditions de sécurité requises et à le signaler au CSLN.
- À s'assurer s'il recrute directement un accompagnateur, de(s) diplôme(s), carte professionnelle et assurance responsabilité civile de ce(s) dernier(s), le Centre Culturel-Section nautique se dégage de toute responsabilité concernant les réservations d'accompagnateur effectuées directement par le locataire.
- À restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel, objet de la présente prestation.
- À accorder au Centre Culturel Section nautique auprès de laquelle il est le locataire, pour lui-même ou pour son groupe, même s'il y a des personnes mineures dont il a contractualisé la responsabilité sur le présent document, la permission irrévocable pour qu'elle que cause que ce soit d'utiliser éventuellement toutes photographies, images ou films pris lors de l'activité canoë kayak, par toutes personnes que ce soit et même pouvoir les modifier à des fins de communications ou publicité et ce, même si les personnes sont reconnaissables sur ces documents.
- À rembourser au loueur le montant du matériel perdu, non restitué ou ayant subi une détérioration majeure lors d'une utilisation anormale selon les tarifs unitaires indiqués ci-dessous :

Kayak mono/biplace : 400€	Kayak tri : 500€	Dériveur : 500€	H16 : 2000€	SUP : 600€	Gilet : 40€
Pagaie : 30€	Container : 30€	Flashlight : 5€	Combi néo		

- À payer au loueur les frais de récupération de matériel abandonné dans le parcours. 50€
- Le Centre Culturel Section Nautique est déchargée de toute responsabilité pour le non respect de toutes indications portées sur ce contrat
- À régler une somme forfaitaire pour tous dépassements de l'heure de retour prévue.